

STATUTS



“Unir la jeunesse africaine pour un développement durable de l’Afrique”

PREAMBULE

Nous, groupe de jeunes de la République du Congo, pour améliorer la communication globale et le développement personnel, social, éducatif et professionnel, promouvoir la paix et autonomiser les jeunes en Afrique et dans le monde, formons par les présents statuts le **FORUM INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE AFRICAINE** ;

CONSIDERANT

La charte des Droits de l'Homme et des Peuples dispose qu'ils ont le droit et le devoir de préserver et de promouvoir la solidarité sociale, de préserver et de renforcer les valeurs culturelles positives africaines et que la nécessité de fédérer la jeunesse de différents pays d'Afrique en ce qui concerne le développement de la jeunesse dans tous les domaines est une question commune, tout en reconnaissant le rôle central et l'impact potentiel des jeunes dans la société ;

CONSTATANT

Que l'amélioration des conditions de vie, la promotion de tous les aspects de la culture et l'incitation à l'entrepreneuriat communautaire participent inéluctablement à l'épanouissement de la jeunesse ;

RECONNAISSANT

Que nous vivons l'air de la mondialisation ;

DESIRANT

Être des membres actifs du développement économique, social et culturel de la République du Congo, et de l'Afrique tout en prenant part active dans les défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés en tant que jeunes, notamment ceux liés à la pauvreté, à la famine, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice sociale ;

DECIDONS

Conformément aux dispositions de la loi du **01 Juillet 1901** et du décret du **16 Août 1901** régissant les associations et organisations non gouvernementales sur le territoire congolais, de créer par le présent statut l'association **FORUM INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE AFRICAINE**.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1 : Constitution

1. Création et dénomination

Article 1 : Création et dénomination

Il est créé en République du Congo, entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui adhéreront par la suite, une association à caractère apolitique régie par la loi du 01 Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 relatif à la liberté d'association sur le territoire congolais. Cette association à but non lucratif a pour dénomination **"FORUM INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE AFRICAINE"** en sigle **FIJA**.

2. Caractère – Durée – Siège – Devise – Emblème

Article 2 : Caractère

Le **FORUM INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE AFRICAINE** est une personne morale dotée d'une personnalité juridique spécifique, distincte de celle de ses membres. Sans porter atteinte au caractère général du paragraphe, le FIJA a les droits suivants :

- **Acquérir** des droits et devoirs en son nom ;
- **Conclure** des transactions financières légales à but non lucratif ;
- **Acquérir** et disposer des biens mobiliers et immobiliers ;
- **Avoir** une succession perpétuelle.

Le **FORUM INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE AFRICAINE** regroupe les personnes originaires ou non et/ou adoptives du Congo et observe une stricte neutralité en matière politique et confessionnelle.

Article 3 : Durée

La durée du FIJA est de 99 ans.

Article 4 : Siège

Le siège du FIJA est situé au n°115 bis Avenue Boueta-Mbongo, Arrondissement 4 Moundou, Brazzaville - République du Congo. Toutefois, Il peut être transféré dans tout autre lieu de la localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Article 5 : Devise

La devise du FIJA est **«Unir la jeunesse africaine pour un développement durable de l'Afrique»**.

Article 6 : Emblème

L'emblème du FIJA est constitué du nom **« FIF au centre du continent africain symbole de l'unité entre les peuples »**

Chapitre 2 : But et objectifs

1. But et objectifs

Article 7 : But

Le but du FIJA est de :

- **Etablir**, élaborer un statut et gérer une organisation continentale ;
- **Coordonner** les activités et normaliser les procédures administratives au niveau national, continental et international ;
- **Renforcer** l'esprit de compréhension entre les jeunes d'Afrique ;
- **Promouvoir** la participation des jeunes d'Afrique au niveau international afin de mettre en œuvre les objectifs de développement durable ;
- **Intéresser les jeunes de façon active** au bien-être civil, culturel, social et moral de la société ;

- **Offrir** un forum de discussion ouvert sur toutes les questions relatives aux échanges entre la jeunesse africaine, à condition que les membres du forum ne discutent pas des questions liées à la politique des partis et la religion sectaire ;
- **Encourager** les jeunes à participer activement à la résolution des problèmes en promouvant la diversité culturelle, la paix et la sécurité et d'autres domaines clés d'échange ;
- **Identifier** les problèmes des jeunes en commençant par leur communauté locale, leur pays, ainsi que les problèmes communs du continent afin de développer une approche mutuelle et efficace pour les résoudre.

Article 8 : Objectifs

Le FIJA a pour objectif commun de trouver des moyens d'étendre la coopération entre les jeunes congolais et les jeunes des autres Etats Africains et dans les domaines des échanges culturels, de la formation aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, de la recherche et du développement, de l'éducation et du tourisme en vue d'établir un cadre durable pour renforcer les capacités de l'Afrique.

Les objectifs fixés selon les différentes perspectives sont les suivants :

- **Renforcer** une communication axée sur la culture entre les jeunes au Congo et en Afrique ;
- **Promouvoir** la solidarité et la diversité culturelle pour inspirer une meilleure compréhension mutuelle en vue de discuter des points forts et des problèmes dans chaque pays et communauté locale ;
- **Offrir** aux jeunes des opportunités de participer à des activités pour associer davantage la communauté et renforcer leurs compétences au plus haut niveau ;
- **Présenter** les 17 Objectifs de Développement Durable (**ODDs**) des Nations Unies inscrits dans l'Agenda 2030 et sensibiliser la jeunesse en tant que base cognitive à un changement concret ;
- **Promouvoir** les 07 aspirations de l'Agenda 2063 telles que définies par l'Union Africaine.

2. Vision – Mission – Modes d'expression – Moyens d'action

Article 9 : Vision

Le FIJA a pour vision de promouvoir la coopération internationale entre les jeunes.

Article 10 : Mission

La mission du FIJA est de servir de réseau de soutien solide aux jeunes partout en Afrique et dans le monde afin de promouvoir les échanges entre les jeunes à savoir l'éducation l'entrepreneuriat ainsi que les Technologies de l'Information et de la Communication en vue d'une croissance durable.

Article 11 : Modes d'expression

Les modes d'expression du FIJA sont :

- Les conversations communautaires ;
- Les causeries débats et focus groupes ;
- Les séminaires, colloques, ateliers et conférences ;
- Les stages de formation.

Article 12 : Moyens d'action

Pour atteindre ces objectifs, Le FIJA aura pour modes d'action de :

- **Former** les jeunes aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- **Collecter** des fonds et ressources ;
- **Préparer**, organiser des formations, des séminaires, des colloques et des conférences ;
- **Sensibiliser** la jeunesse sur l'Agenda 2063 de l'Union Africaine et les 17 ODDs ;
- **Participer** à l'action humanitaire etc.

TITRE II : DES RESSOURCES ET DE LA GESTION FINANCIERE

Chapitre 1 : Des Ressources

1. Montant d'adhésion et de cotisation

Article 13 : Les Fonds et avoirs

Les fonds et les avoirs du FIJA proviennent de :

- Frais d'adhésion et cotisations statutaires ;
- Dons et legs ;
- Subventions et subsides de toute nature qui peuvent lui être alloués ;
- Ressources et prestations légales ;
- Tous les fonds levés dans l'exercice de ses fonctions et devoirs ;
- Intérêts et surplus provenant des investissements et des actifs.

Article 14 : Frais d'adhésion et cotisation

Les frais d'adhésion au FIJA et toutes autres cotisations ordinaires sont déterminés par le règlement intérieur.

2. Patrimoine – Dépenses

Article 15 : Patrimoine

Le patrimoine du FIJA est constitué des biens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 16 : Dépenses

Les dépenses du FIJA sont essentiellement dues au fonctionnement et aux activités à mener.

Chapitre 2 : Gestion financière

1. Exercice financier – Allocation forfaitaire – Comptes – Vérification des comptes

Article 17 : Exercice financier

L'exercice financier du FIJA commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 18 : Allocation forfaitaire

Le FIJA ne peut donner aucun de ces fonds ou de ces biens à ses membres. La seule fois où l'association peut le faire, c'est quand elle paie pour le travail effectué par un membre, et c'est un montant raisonnable pour le travail effectué. Les membres n'ont pas le droit de disposer des fonds et les biens du FIJA.

Article 19 : Comptes et finances

Les ressources financières du FIJA sont disposées dans un compte bancaire dont toute sortie fera l'objet d'un acte contresigné par le Président, le Secrétaire Général et le Secrétaire Chargé des Finances ou par deux autres membres du bureau en vertu d'une procuration de fait résultant des attributions de ces derniers, en cas d'indisponibilité avérée des principaux acteurs.

Article 20 : Vérification des comptes

La vérification des comptes du FIJA est assurée par le président tous les trois (03) mois, saisi par l'assemblée générale et regroupé au sein du bureau exécutif.

GSMGROUPE

TITRE III : DE L'ADHESION ET DE LA PERTE DE QUALITE DE MEMBRE

Chapitre 1 : De l'adhésion

1. Adhésion – Inscription des membres – Conditions d'adhésion

Article 21 : Adhésion

L'Adhésion au FIJA est ouverte à toutes personnes, organisations, institutions ou sociétés nationales et internationales qui participent aux programmes qui soutiennent les valeurs et les principes du FIJA.

Article 22 : Inscription des membres

Tout candidat au statut de membre devra exprimer par écrit, la volonté de faire partie au FIJA. A cet effet, il signera ensuite une fiche d'adhésion.

Article 23 : Conditions d'adhésion

Pour toute demande d'adhésion, l'aspirant est en obligation de s'acquitter de ces frais d'adhésion et se doit de présenter toute pièce qui lui sera demandée.

2. Obligations des membres – Droits – Devoirs

Article 24 : Obligations des membres

Tout membre doit adhérer aux statuts du FIJA et participé pleinement et activement à l'élaboration des programmes.

Article 25 : Droits des membres

Tout membre du FIJA a le droit de :

- **Elire** et d'être éligible à toutes les instances ;
- **S'exprimer** librement sur toutes les questions soumises ;
- **Bénéficier** des opportunités trouvées et publiées par le FIJA;
- **Bénéficier** de la protection de l'association dans l'exercice des missions de la structure ;
- **Participer** pleinement à toutes les activités de l'association.

Article 26 : Devoirs

Tout membre du FIJA a le devoir de :

- **Connaître** et maîtriser les documents fondamentaux;
- **S'acquitter** régulièrement de ses cotisations statutaires et extrastatutaires ;
- **Subordonner** l'intérêt particulier à l'intérêt général ;
- **Participer** activement et régulièrement aux activités du FIJA ;
- **Etre** exemplaire, discipliné, dévoué et respecté les statuts et règlement intérieur ;
- **Respecter** la hiérarchie et la préséance de l'association ;
- **Ne pas engager** personnellement l'association sans en avoir reçu mandat.

Chapitre 2 : De la perte de la qualité de membre

1. Résiliation de l'adhésion

Article 27 : Résiliation

L'adhésion au FIJA cesse à partir de la date à laquelle un membre :

- **Omet** des actes répréhensibles par la loi et par la morale ;
- **Expulsé** par une résolution adoptée à l'assemblée générale ;
- **Expulsé** par une résolution adoptée par le bureau exécutif pour de bonnes raisons, notamment en cas de violation des lois;
- **Omet** de payer les cotisations statutaires pendant six(06) mois consécutives ;
- **Omet** d'assister à six (06) sessions consécutives de l'association sans motif raisonnable ;
- **Abondant**, décès, disparition ou radiation.

2. Procédure de résiliation de l'adhésion – Recours des membres

Article 28 : Procédure de résiliation de l'adhésion

Toute résiliation de l'adhésion est adressée par écrit au bureau exécutif et prend effet à la fin de l'exercice expirant à la suite de la réception de la déclaration de démission par le bureau exécutif.

Article 29 : Recours des membres

Le bureau exécutif examine toutes les questions liées à la résiliation de l'adhésion. Les membres peuvent demander à recourir contre une décision du bureau exécutif dans un délai d'un (01) mois auprès de l'assemblée générale.

TITRE IV : DE L'ORGANISATION

Chapitre 1 : Les organes et leur composition

1. Dispositions – Organes

Article 30 : Dispositions

Le FIJA envisage de mener à bien sa mission grâce à l'aide d'une structure organisationnelle et efficace, qui réduit les redondances des corps indésirables et évite la création de tels postes de responsabilité en formulant un organigramme efficace qui maximise l'impact pour atteindre son but et ses objectifs.

Article 31 : Composition

Le FIJA est composée de :

- Membres fondateurs ;
- Membres d'honneurs ;
- Membres actifs ;
- Partenaires.

Article 32 : Organes

Les organes du FIJA comprennent:

- L'Assemblée Générale (**AG**) ;
- Le Bureau Exécutif (**BE**) ;
- La Commission de Contrôle et Vérification (**CCV**).

Chapitre 2 : Composition des organes

2. AG – BE – Commission Contrôle et Vérification

Article 33 : L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale est constituée de tous les membres du FIJA et présidée par un présidium qui comprend :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Vice-Président(e) ;
- Un Rapporteur général ;
- Des Co-rapporteurs généraux désignés par l'assemblée sur proposition du bureau exécutif.

Article 34 : Le Bureau Exécutif (BE)

Le Bureau Exécutif (BE) est constitué de :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire Général(e);
- Un(e) Secrétaire Chargé(e) des Finances ;
- Un(e) Secrétaire Chargé(e) de la Communication ;
- Un(e) Secrétaire Chargé(e) des Programmes ;
- Un(e) Secrétaire Chargé(e) de la Recherche, de la Stratégie et de l'Innovation ;
- Un(e) Secrétaire Chargé(e) des Affaires Juridiques.

Article 35 : La Commission Contrôle et Vérification (CCV)

La Commission Contrôle et Vérification (CCV) est composée de trois (03) membres, dont :

- Un Commissaire aux Comptes ;
- Un Rapporteur ;
- Un Membre.

TITRE V : DU FONCTIONNEMENT

Chapitre 1 : Périodicité des réunions des organes

1. Assemblée Générale – Bureau Exécutif – Commission de Contrôle et Vérification

Article 36 : Assemblée Générale (AG)

L'assemblée générale se réunit une fois par an (1) en session ordinaire. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la majorité des 2/3 des membres.

Article 37 : Bureau Exécutif (BE)

Le bureau exécutif se réunit une fois par mois en session ordinaire et en session extraordinaire toutefois, qu'il est nécessaire sur convocation du président. Les décisions sont prises par la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 38 : Commission de Contrôle et Vérification (CCV)

La Commission de Contrôle et Vérification se réunit une fois les trois(03) mois en session ordinaire et en session extraordinaire toutefois, qu'il est nécessaire sur convocation du président.

Chapitre 2 : Durée de mandat

1. Assemblée Générale – Bureau Exécutif – Commission de Contrôle et Vérification

Article 39 : Assemblée Générale (AG)

Le présidium est dissout une fois les dispositions prises pour la bonne tenue de l'assemblée générale sont accomplies.

Article 40 : Bureau Exécutif (BE)

Le mandat des membres du bureau exécutif est de deux (02) ans renouvelable une fois.

Article 41 : Commission Contrôle et Vérification (CCV)

Le mandat des membres de la CCV est d'un (01) ans renouvelable une fois.

TITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Chapitre 1 : Ratification – Dissolution

1. Ratification et dissolution

Article 42 : Ratification

Les textes du FIJA ne peuvent être modifiés que par décision de l'assemblée générale prise à la majorité absolue des membres.

Article 43 : Dissolution

La dissolution du FIJA ne peut être prononcée que par l'assemblée générale convoquée spécialement à cet effet. L'assemblée générale désigne un(e) ou plusieurs commissaires chargé(e)s de la liquidation de l'association dont elle déterminera les pouvoirs. Elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique.

Article 44 : Autres dispositions

Les dispositions non prévues par les présents statuts font l'objet de décisions prises par le bureau exécutif.

Article 45 : Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale.



Le Secrétaire Chargé des Programmes

La Secrétaire Générale du FIJA

LIELLE OYA Lienel Cheldovy

Dorincia Bidou NZOKO

GSMGROUPE